

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013

L'an deux mil treize et le vingt-et-un juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude EYMERY, 1^{er} adjoint au maire par intérim, puis de M. Gilbert BELLON, doyen d'âge, puis de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, BELLET Jean-Paul, CASTAGNO Pierre, BRUN Barnabé, BERMOND François, BELLON Gilbert, ELAPHOS Marie-Hélène, RIGAUD Josiane, PINET Jacqueline et NOISIER Française.

Absents : Aucun.

Secrétaire de séance : ELAPHOS Marie-Hélène.

Election du Maire :

M. Jean-Paul BELLET est élu maire à la majorité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Après l'installation du nouveau conseil municipal, le maire remercie Jean-Claude EYMERY pour avoir assuré l'intérim dans le cadre de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire et fait observer une minute de silence en mémoire de feu M. Serge RIGAUD, précédent maire décédé pendant l'exercice de ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

Il est décidé de conserver les deux postes d'adjoints.

M. Roger CANDY est élu premier adjoint et M. Gilbert BELLON est élu second adjoint à la majorité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Election des délégués au sein des structures intercommunales :

Communauté de communes du Haut-Buëch :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Paul BELLET	Gilbert BELLON
Roger CANDY	Barnabé BRUN

Office du Tourisme (O.T.) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Josiane RIGAUD	Françoise NOISIER

Centre Social Rural du Haut-Buëch :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Françoise NOISIER	Barnabé BRUN

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Délégations du conseil municipal consenties au maire :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil décide de confier au maire un certain nombre de délégations pour la durée du mandat, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location des salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013 (suite).

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - Délibération adoptée à l'unanimité.

Taux des indemnités des élus :

Il est proposé de reprendre le même taux qui avait été fixés en 2008 pour chaque fonction élective, à savoir 17 % de l'indice 1015 pour le maire et 6,6 % de l'indice 1015 pour les adjoints en application de la circulaire relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

SyME 05 : nomination de 2 délégués communaux :

En application du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) du 27 septembre 2012 et notamment son article 17 fixant le nombre de délégué en fonction de la population DGF des communes, il est nécessaire de désigner deux délégués pour La Beaume. Les candidats retenus sont :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Jean-Paul BELLET	Marie-Hélène ELAPHOS

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Buëch :

Par délibération du 12 avril 2013, la Communauté de Communes a décidé de soumettre aux communes membres un projet de modification de ses statuts concernant les compétences optionnelles « B1 : Protection et mise en valeur de l'environnement » et « B5 : développement et aménagement sportif ». Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition de modification telle qu'elle leur a été soumise.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Recensement de la population de 2014 : nomination d'un coordonnateur communal :

Le recensement de la population devant être effectué désormais tous les 5 ans, la prochaine enquête devra se dérouler en 2014 pour La Beaume. Auparavant l'INSEE demande qu'un coordonnateur communal soit désigné afin d'assurer l'encadrement de cette opération. M. Pierre CASTAGNO étant volontaire, le conseil municipal accepte qu'il soit chargé de cette fonction.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de groupement de commandes avec le Conseil Général pour les travaux de chaussée des 2 premières tranches de la traverse du village :

Le Conseil Général a délibéré le 12 février 2013 concernant l'attribution d'un fonds de concours de 180 000 € à la commune pour les travaux de chaussée des 2 premières tranches de la traverse du village sur la RD 993. Il propose d'établir une convention de groupement de commandes définissant les conditions de fonctionnement d'une co-maitrise d'ouvrage et de co-financement de cette opération.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013 (fin).

Convention de mise à disposition du personnel communal au CIAS pour l'entretien de la salle du Trésoriat à Aspres-sur-Buëch :

Le maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du personnel a été passée en 2012 avec le C.I.A.S. afin d'assurer le nettoyage hebdomadaire de la salle commune au "Trésoriat" à Aspres-sur-Buëch. Le temps de travail n'excédant pas 1 heure 30 par semaine, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition l'employée de la commune au poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, qui est d'accord pour accomplir ce travail. Les heures ainsi accomplies lui seront payées par la commune qui se les fera rembourser ensuite par le CIAS.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de personnel technique par la Communauté de Communes du Haut-Buëch :

Il en est de même pour l'emploi de technicien mis à disposition par la CCHB. La commune accepte qu'une nouvelle convention soit passée concernant l'agent technique contractuel pour une durée de travail de 8 heures hebdomadaires.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de participation financière aux investissements du SyME 05 dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du village :

Afin de concrétiser les relations administratives et financières entre la commune et le SyME 05 pour la réalisation du programme 2013 de l'aménagement de la traverse du village, il est proposé de passer une convention financière déterminant la participation de chacun au financement des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de l'amélioration de l'éclairage public.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Travaux d'aménagement de la traverse du village : L'appel d'offres a été mis en ligne le 18 juin dernier. D'un commun accord avec le cabinet SERET, maître d'œuvre, l'ouverture des plis aura lieu le mardi 30 juillet 2013 à 14 h 30. La mise en place du chantier est prévue pour la fin du mois d'Août. Le pont du village, actuellement en travaux, sera achevé vers la mi-juillet et le SyME interviendra ensuite pour la partie concernant l'enfouissement des réseaux secs.

Fête votive : La présidente du Comité des Fêtes assure ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se réunira à l'automne. Cette année, la fête du village se déroulera sur 1 jour au lieu de 2, soit le 14 août. La fête du hameau du Villard est maintenue et aura lieu le 18 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.